



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente-et-un août deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Michel BRAME, Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Murielle DELEZOIDE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

M Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire, Jean-Michel BOUHIN

Absente excusée Mme Hélène SAISON,

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un juin deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un juin deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

=====

Délibération 22 09 76

### AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER

Monsieur le Maire expose,

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal de :

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

20 SEP. 2022

- se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

8 Voix CONTRE (Mmes Jennifer DELTOMBE, Marie-Antoinette RAYMOND, MM Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Willy SCHRAEN + les procurations)

1 ABSTENTION (Mme Dorianne DUBOCQUET)

3 Voix POUR (MM Jean-Michel BOUHIN et Michel BRAME+ 1 procuration)

Refuse les statuts modifiés de la CAPSO ci annexés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le treize septembre deux mille vingt-deux  
le treize septembre deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

20 SEP. 2022



**STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU PAYS DE SAINT-OMER**

**ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est composée des communes membres suivantes : Aire-sur-la-Lys – Arques – Audincq – Avroult – Bayenghem les Eperlecques – Beaumetz-les-Aire – Bellinghem – Blendecques – Bomy – Campagne-lès-Wardrecques – Clairmarais – Coyecques – Delettes – Dennebroeucq – Ecques – Enquin-les-Guinegatte – Eperlecques – Erny-Saint-Julien – Fauquembergues – Febvin Palfart – Fléchin – Hallines – Helfaut – Heuringhem – Houle – Laires – Longuenesse – Mametz – Mentque-Nortbécourt – Merck-Saint-Liévin – Moringhem – Moule – Nordausques – Nort Leulinghem – Quiestède – Racquinghem – Reclinghem – Renty- Roquetoire – Saint-Augustin – Saint-Martin-d'Hardinghem – Saint-Martin-lez-Tatinghem – Saint-Omer – Salperwick – Serques – Théroouanne – Thiembroune – Tilques – Tourhem-sur-la-Hem – Wardrecques – Wittes – Wizernes – Zouafques.

**ARTICLE 2 : DENOMINATION**

La Communauté d'Agglomération constituée entre les communes visées à l'article 1 est dénommée « Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ».

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Son siège est fixé 2, rue Albert Camus – CS 20079 – 62219 LONGUENESSE

**ARTICLE 4 : DUREE**

En application de l'article L5216-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

**ARTICLE 5 : COMPETENCES**

En ce qui concerne les compétences obligatoires :

**1. Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
2. **Aménagement de l'espace communautaire**
    - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
    - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
    - Définition, création et réalisation d'opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :
    - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
  3. **Equilibre social de l'habitat**
    - Programme Local de l'Habitat
    - Politique du logement d'intérêt communautaire :
    - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
    - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
    - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
    - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
  4. **Politique de la Ville**
    - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
    - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
    - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
  5. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**
  6. **En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
  7. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
  8. **Eau**
  9. **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
  10. **Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.**

En ce qui concerne les compétences supplémentaires :

1. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
2. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**3. Action sociale d'intérêt communautaire**

**4. Participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

**5. Petite enfance, jeunesse**

- Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance et des lieux d'accueil enfants parents
- Actions menées dans le cadre du point information jeunesse

**6. Santé**

- Création ou construction de bâtiments destinés à accueillir les maisons de santé pluridisciplinaires de Théroouanne et d'Eperlecques
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Animation et coordination des actions de promotion de la santé

**7. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables définies dans le cadre du schéma directeur**

**8. Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**9. Lutte contre les rats musqués.**

**10. Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques**

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie des usages et services numériques y compris l'inclusion numérique
- Réseaux et services locaux de communications électronique (article L1425-1 du CGCT)

**11. Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

**12. Création et entretien des ouvrages hydraulique douce communautaires**

**13. Gestion du ramassage et de la fourrière intercommunale pour les animaux errants**

**14. Action culturelle et sportive**

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les communes, d'événements sportifs ou culturels d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité du territoire intercommunal
- Soutien à des actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire
- Enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques y compris l'éducation culturelle et artistique
- Valorisation et promotion du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire
- Coordination du réseau des bibliothèques
- Diffusion du spectacle vivant

**15. Soutien à l'EPCC La Coupole**

**16. Création et gestion d'équipements touristiques et culturels :**

- La Maison du marais à Saint-Martin lez Tatinghem
  - Le port fluvial à Aire-sur-la-Lys
  - Le moulin Manessier à Fauquembergues
  - Le moulin de Mentque-Nortbécourt
  - Gestion d'un lieu de diffusion cinématographique à Enerlya à Fauquembergues
17. Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnées labellisés
18. Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé
19. Actions permettant l'accueil, le maintien et le développement de formations universitaires et d'unités de recherche en lien avec le tissu économique et les besoins du territoire, accompagnement de la vie étudiante
20. Emploi et insertion professionnelle :
- La maison de l'insertion professionnelle et de l'emploi
  - Participations au fonctionnement de la mission locale et du PLIE
21. Prise en charge financière du versement du contingent au SDIS
22. Constitution de réserves foncières communautaires
23. Alimentation : promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial

#### **ARTICLE 6 : COMPTABLE PUBLIC**

Le comptable public de la Communauté d'Agglomération est désigné après avis du directeur départemental des finances publiques.

#### **ARTICLE 7 : EXERCICE DE COMPETENCES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION**

La communauté d'agglomération peut exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre des collectivités, dans les conditions définies à l'article L5210-4 du code général des collectivités territoriales.